

BVGer E-3852/2009 vom 3. September 2009

Bundesverwaltungsgericht, 2009-09-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3852_2009

FR: TAF E-3852/2009 du 3 septembre 2009

IT: TAF E-3852/2009 del 3 settembre 2009

Regeste

Attribution d'un demandeur d'asile à un canton

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ils doivent être versés sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au représentant du recourant, à l'Office fédéral des migrations et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Maurice Brodard
Jean-Claude Barras Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.